

Regard

SUR L'ACTIVITÉ
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'INDRE
EN 2015



" Édito "

Chère Madame, Cher Monsieur,



Il y a quelque chose d'étrange, presque paradoxal, de présenter en milieu d'année un rapport sur l'action de l'État qui décrit une année passée que je n'ai pas passée à vos côtés. Pourtant, j'éprouve une grande joie à le faire pour plusieurs raisons. La première tient au fait que c'est la démonstration que l'État est uni, qu'il dure et perdure et que son action est continue. La deuxième me permet de vous dire la fierté qui doit être la nôtre compte tenu du chemin parcouru à vos côtés, avec votre aide, au profit du département de l'Indre, de ses communes, de ses habitants, de ses associations. La troisième enfin, plus personnelle, me donne l'occasion de vous dire à quel point je suis heureux et fier de l'honneur que m'a fait le Président de la République en me nommant il y a quelques semaines dans ce département.

Le contenu de ce rapport qu'il appartient au représentant de l'État de présenter annuellement au Conseil départemental, conformément au code général des collectivités territoriales, au-delà du fait que c'est un moment fort de notre démocratie, se doit d'embrasser à la fois la vie quotidienne de chacune et chacun d'entre nous, sa sécurité, sa santé, ses libertés, son éducation, sa formation, son travail, son cadre de vie.

Mais il se doit aussi de tracer les pistes d'avenir pour son développement économique, pour le respect de son environnement, en s'appuyant à la fois sur la spécificité de son territoire et sur l'engagement de toutes celles et ceux qui vivent et animent notre département. Parmi ces richesses, nous avons notre agriculture, nos industries, nos services. Certains connaissent des difficultés et il en va de notre cohésion sociale de toujours les prendre en compte, dans nos villes comme dans nos villages. Certaines activités sont en bonne santé et il faut les conforter. C'est le sens qu'il faut donner au mot « solidarité ».

Cette solidarité, au moment où un grand nombre d'habitants de nos communes vient de subir un épisode climatique douloureux, s'exercera dans les plus brefs délais. Je sais que ce sentiment nous anime tous.

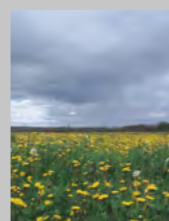
Je ne saurais conclure ce courrier que je vous adresse sans remercier les acteurs de l'État et singulièrement leurs agents, qu'ils soient en Préfecture, dans les directions départementales ou dans les directions régionales pour le travail qui a été le leur. Je souhaite y associer également vos services tant il est évident que c'est ensemble que nous œuvrons. Naturellement, ma reconnaissance va également à celui à qui je succède, Alain Espinasse, tant il a eu à cœur d'accompagner chacune et chacun d'entre vous dans vos projets et dans la mise en place des politiques gouvernementales en faveur de nos concitoyens.

*D'ores et déjà, je vous remercie pour
votre accueil.*

Avec mes sentiments les plus cordiaux.

Lyone Poiry.

SOMMAIRE



ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

- 6**
- 1 - Lutter contre la délinquance
 - 2 - Renforcer la sécurité routière
 - 3 - Prévenir les risques naturels et technologiques et gérer les crises
 - 4 - Rester vigilant en matière de sécurité sanitaire
 - 5 - Garantir la protection des consommateurs
 - 6 - Assurer la sécurité des sportifs et des mineurs en accueils collectifs
 - 7 - Veiller à la santé et la protection animale

SOUTENIR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

- 13**
- 1 - Être au plus près des personnes les plus touchées par le chômage
 - 2 - Soutenir les entreprises et l'activité économique
 - 3 - Garantir la bonne application du droit du travail

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ ET L'ÉDUCATION

- 18**
- 1 - Prévenir l'exclusion et favoriser l'insertion des personnes vulnérables
 - 2 - Donner corps à l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
 - 3 - Promouvoir l'action éducative, culturelle et sportive
 - 4 - Mettre en œuvre l'égalité réelle hommes femmes
 - 5 - Protéger la santé

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- 23**
- 1 - Protéger et restaurer les milieux naturels
 - 2 - Politique Agricole Commune
 - 3 - Aménager le territoire
 - 4 - Connaître, faire connaître et préserver le patrimoine

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT ET LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU A L'USAGER

- 30**
- 1 - Garantir les droits et les libertés publiques
 - 2 - Moderniser les services de l'État

ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS



L'objectif de la politique publique de sécurité a été en 2015, dans un contexte national fortement ébranlé par les attentats, de garantir à la population la sécurité dans sa globalité : publique (lutte contre la délinquance, le terrorisme), routière, civile (protection des populations en cas de crises majeures), sanitaire.

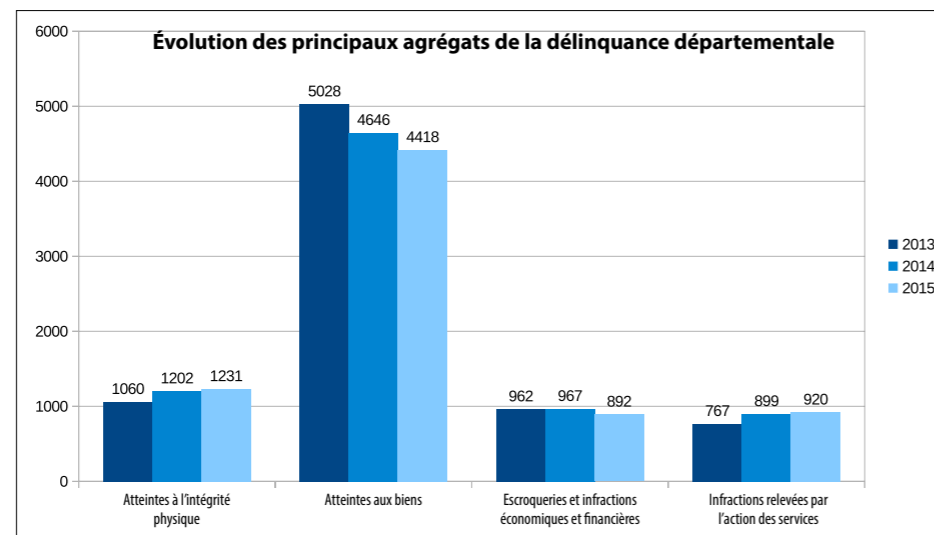
1 - Lutter contre la délinquance

La sécurité des citoyens, politique publique prioritaire, a été renforcée en 2015.

A – Quelques données chiffrées

Le niveau général de la délinquance, contenu en 2014, a diminué de 3,12 % en 2015 : c'est le niveau le plus bas des trois dernières années.

- Le taux d'élucidation lié¹ aux affaires relatives aux atteintes à l'intégrité physique des personnes victimes de violences physiques non crapuleuses et de rixes dans les lieux publics qui sont en très légère augmentation de 2,41 % - 29 faits en plus - est en hausse et 73,44 %.
- S'agissant des atteintes aux biens, la baisse enregistrée en 2014 (-7,62 %) se confirme en 2015 avec un résultat en baisse de 5% (4 418 faits constatés contre 4 646 en 2014). Cette évolution comprend principalement les vols liés à l'automobile et aux deux-roues ainsi que les destructions et dégradations. Une vigilance particulière reste à avoir pour les questions relatives aux cambriolages. Le taux d'élucidation reste stable dans ce domaine.
- Les escroqueries et les infractions économiques et financières enregistrent une nouvelle baisse, pour la troisième année consécutive, avec moins 75 faits par rapport à l'année 2014 (892 faits constatés).
- Les infractions révélées par l'action spontanée des services évolue favorablement, avec une progression des infractions révélées : **920 faits, soit + 2%**.



¹ - Le taux d'élucidation englobe les enquêtes couronnées de succès à la suite de plaintes mais également les affaires résolues à la suite d'interpellations à l'initiative des forces de l'ordre.

B – Renforcement des dispositifs de prévention

Signature des premiers « Protocoles de participation citoyenne » dans le département de l'Indre. La prévention de la délinquance est du ressort de tous. Elle nous implique tous. Les élus et la population ont naturellement un rôle essentiel à jouer. Il s'agit de la formalisation du partenariat entre les habitants d'une commune et les forces de l'ordre en vue d'optimiser la prévention de la délinquance à l'échelle d'un territoire. Ce dispositif offre de nombreux avantages :

- maintenir le contact et encourager les échanges d'informations en désignant des référents parmi les habitants volontaires, la Police Nationale et les militaires de la gendarmerie ;
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance dite « d'appropriation » ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

En 2015, les deux premiers « Protocoles de participation citoyenne » ont été signés avec les communes de VENDOEUVRES et de VILLEDIEU SUR INDRE. D'autres projets devraient aboutir en 2016 (MONTIERCHAUME, CHATILLON SUR INDRE, ECUEILLE, LE PONT CHRETIEN CHABENET) en zone gendarmerie.

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Pour l'année 2015, la dotation initiale du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'est élevée à 49 014 € abondée ensuite d'une dotation complémentaire de 10 750 € pour atteindre **59.764 € soit 6,23 % de plus qu'en 2014**. Ces crédits ont permis de soutenir 16 projets qui ont été retenus sur les thèmes prioritaires que sont la prévention de la récidive, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Dans la continuité de 2014, les deux postes d'intervenants sociaux en zone police et en zone gendarmerie ont été reconduits en 2015. Le département de l'Indre est, pour la 3ème année consécutive, totalement couvert par ce dispositif essentiel. Les forces de l'ordre peuvent ainsi s'appuyer sur ces intervenants pour accompagner et orienter les victimes et apporter une aide aux familles connues ou non des services sociaux. Par ailleurs, l'instruction de dossiers de vidéoprotection s'est poursuivie en 2015 pour des collectivités relevant tant de la zone urbaine que de la zone rurale.

Dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie et les addictions (MILDECA), l'enveloppe départementale de 26 409 € a permis de financer des actions, du type :

- prévenir les conduites addictives en direction des publics prioritaires** (actions de prévention vers les adolescents, mais également vers les femmes ; formation des encadrants) ;
- renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi** (lutte contre le trafic local et l'implication des mineurs) ;
- soigner le plus tôt possible les populations les plus exposées et réduire les risques** (accompagnement et soin).

Prévention de la radicalisation. Les personnes signalées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, soit par la plate-forme nationale de signalement, soit par les services de police et de gendarmerie, font l'objet d'un suivi permanent sous l'égide du Préfet de l'Indre. Ce suivi, jusqu'alors assuré par l'état-major de sécurité (EMS), revient depuis mars 2015 à la cellule de suivi, instaurée dans tous les départements. Cette cellule se réunit chaque semaine pour évaluer la situation de chaque cas signalé, proposer des actions en faveur de la prévention de la radicalisation et décliner les instructions nationales en la matière. Elle se compose des services de police, de gendarmerie, de renseignements et de la Préfecture. La cellule de suivi est mensuellement élargie aux partenaires institutionnels impliqués dans la prévention de la radicalisation (Justice, Éducation Nationale, administration pénitentiaire, SPIP, ...).

En amont de ces instances, les cadres et équipes éducatives du service de la PJJ présentes sur le territoire, procèdent à l'analyse et au suivi des informations qui leur parviennent concernant les jeunes suivis dans le cadre de la PJJ en risque / ou en voie de radicalisation (1 seul mineur signalé à la cellule de suivi).

En 2015, une Convention entre le Centre médico-psychologique (CMP) de l'hôpital de Châteauroux et la préfecture de l'Indre a été signée, permettant, dans le cadre de l'identification d'un individu en voie de radicalisation, de proposer à la famille l'intervention du CMP pour lui apporter aide et soutien.

La mise en œuvre de l'état d'urgence. Dans le cadre de l'état d'urgence, instauré le 14 novembre 2015, suite aux attentats de novembre de la même année, 11 perquisitions administratives ont été effectuées dans le département de l'Indre et deux assignations à résidence ont été notifiées.

Par ailleurs, dans le cadre connexe du dispositif « Vigipirate renforcé », les manifestations publiques sensibles, sans être interdites, ont fait l'objet d'un renforcement des mesures de sécurité grâce à des échanges systématiques entre les organisateurs et les services de sécurité.

Enfin, le vendredi 20 novembre, une réunion d'information a été organisée par le Préfet, à destination des élus du département, afin de leur présenter le cadre et la déclinaison de l'état d'urgence, répondant à une attente forte de leur part, au regard de la situation sécuritaire inédite dans le pays.

C – Le suivi judiciaire de la délinquance

La **direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**. Sur l'année 2015, l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Châteauroux a eu à mettre en œuvre **708 prises en charge** pour **348 jeunes** correspondant à 704 dossiers, contre 631 mesures pour 328 jeunes en 2014.

On note la prise en charge de 57 filles pour 97 mesures dont une action éducative en milieu ouvert (AEMO) et 9 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). A titre de comparaison, ce nombre avait été de 55 filles prises en charge pour 80 mesures en 2014.

Depuis 2013, on constate une augmentation légère mais constante des mesures suivies ; en revanche le nombre de dossiers a augmenté plus sensiblement. Actuellement un changement est observé concernant les jeunes : un net rajeunissement (12 – 14 ans) et une population suivie en IME (institut médicaux éducatifs) et ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique).

Le point sur les deux établissements pénitentiaires du département.

La **Maison centrale de Saint-Maur**, établissement ouvert depuis 1975, est l'une des onze maisons centrales que compte la France métropolitaine. L'établissement, à vocation sécuritaire, dispose d'un encadrement renforcé et particulièrement formé à la gestion des personnes détenues exécutant de longues peines. L'effectif moyen s'élevait à 198 détenus.

Deux incidents notables ont eu lieu durant l'année 2015 : la prise en otage d'un surveillant par deux personnes détenues le 26 mars, puis un mouvement collectif de refus de réintégrer de plus de 40 personnes détenues le 9 octobre. Dans le premier cas, les deux preneurs d'otage ont été transférés. Dans le second, les trois meneurs de ce mouvement ont été identifiés, sanctionnés disciplinairement, puis placés à l'isolement avant leur transfert.

Depuis 2010, une attention particulière est portée aux phénomènes de radicalisation religieuse en détention et aux comportements de rejet vis-à-vis de l'autorité de l'État.

Ouvert en 1992, le **centre pénitentiaire de Châteauroux** se compose d'un centre de détention et d'une maison d'arrêt. L'effectif moyen de la population pénale était de 367 en 2015 contre 379 en 2014.

En 2015, des travaux de sécurisation et réaménagement des cours de promenade ont été entrepris avec l'installation d'un portique de détection, la mise en place d'un espace sanitaire neuf et la pose d'un brumisateur.

Le chantier de construction des unités de vie familiale se poursuit.

2 - Renforcer la sécurité routière

A - Quelques données chiffrées

Avec 202 accidents corporels et 235 blessés en 2015, le bilan départemental, en diminution par rapport à l'année précédente, s'inscrit dans les objectifs nationaux. Toutefois, le nombre de tués s'élève encore à 13.

Sur les 13 tués, 23% avaient plus de 65 ans et 23% moins de 25 ans. Dans 33% de ces accidents mortels, l'alcool a été l'un des facteurs aggravants ; en revanche, aucun accident mortel a été recensé en présence du facteur « stupéfiants », à la différence de 2014.

B - La politique de sécurité routière dans l'Indre

Pilotée par la Sous-préfète d'Issoudun, en charge d'une mission départementale, la politique de sécurité routière demeure orientée selon les termes de ce constat.

- Le Document Général d'Orientations de Sécurité Routière signé en juillet 2013 identifie six enjeux prioritaires : les jeunes, les deux-roues motorisés, l'alcool et les stupéfiants, la vitesse, les actifs et les « seniors ».
- Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2015, animé par la coordination sécurité routière, décline ces enjeux en plus de 274 actions réalisées (180 en 2014) par 10 partenaires publics ou associatifs (9 en 2014), et permis la sensibilisation de plus de 17 440 personnes aux risques routiers (contre 16 000 en 2014).
- Les 14 Intervenants départementaux de Sécurité Routière (IDSR), nommés par arrêté préfectoral du 4 avril 2014, sont venus en appui tout au long de l'année 2015 pour l'animation des actions sécurité routière portées par la coordination.

- Le parc des radars (22) est resté stable, conformément à la politique nationale mais le repositionnement de certains radars, eu égard à l'évolution de l'accidentalité et des infrastructures, a été étudié et sera pour une partie réalisée début 2016, notamment pour le passage à la fonction double sens de certains équipements fixes. 10 radars pédagogiques sont positionnés dans le département au droit des zones de vigilance accrues et 13 radars pédagogiques ont été transférés aux communes.

Contrôles des transports routiers et véhicules

Ces contrôles sont pratiqués par les contrôleurs des transports de la DREAL Centre-Val de Loire :

- 58 opérations de contrôle sur route,
- 318 véhicules de transports de marchandises ou de voyageurs contrôlés de manière approfondie,
- Environ 11% des véhicules contrôlés étaient en infraction :
- 66 procès-verbaux et amendes forfaitaires ont été dressés, dont 36 infractions à la réglementation sociale européenne (non-respect du repos journalier imposé et non-respect de la durée maximale de conduite, conduite sans carte conducteur ou avec une autre carte de conducteur, non justification d'activité, fraude au chronotachygraphe...).
- Par ailleurs, 3 contrôles au sein des entreprises de transports routiers du département de l'Indre ont été effectués.

La surveillance des centres de contrôle technique des véhicules lourds a donné lieu à 17 opérations de supervision de contrôle technique et à la visite approfondie de 8 installations agréées. Elle a conduit à la notification d'une suspension provisoire d'agrément d'un contrôleur.

3 - Prévenir les risques naturels et technologiques et gérer les crises

A - Prévenir les risques

La multiplication des aléas et des risques (naturels, technologiques, sanitaires...) nécessite une intervention des pouvoirs publics et une adaptation à l'imprévu.

Quatre exercices de sécurité civile, indispensables mises en situation permettant de maintenir les capacités de réactivité en cas de survenue d'accident, ont été réalisés et complétés par des réunions inter-services, orientées sur des thèmes précis (risque inondation, organisation des services lors de survenue de crises) pour préciser les procédures en gestion de crise.

La surveillance **des établissements recevant du public (ERP) au titre de la sécurité incendie** s'opère par la réalisation de visites. Ainsi, 244 visites de sécurité ont été réalisées dans le département et, pour l'arrondissement de Châteauroux, 100% des ERP ont été visités.

VIGIPIRATE : Conséquences des attentats de janvier et novembre 2015, de nouvelles postures ont été activées, donnant lieu entre autres à l'organisation de réunions de sensibilisation à l'intention des responsables de grands magasins, des responsables des sites SEVESO qui ont également été visités. Le travail entrepris sur les cibles potentielles VIGIPIRATE a été achevé.

Protection des populations : Le service de défense et de protection civile a géré avec succès l'organisation, en clôture de la compétition mondiale de voltige aérienne qui s'est déroulée sur l'aéroport de Châteauroux-Centre, un meeting aérien le 29 août 2015 dans un contexte de canicule et en posture VIGIPIRATE renforcée. Plus de 40 000 spectateurs s'y sont pressés.

Les risques industriels : Pour ce qui est des risques technologiques, les inspecteurs des installations classées au titre de la protection de l'environnement (DREAL) et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) gèrent les **installations classées** soumises à autorisation ou enregistrement.

Le nombre de ces installations est relativement stable dans le département (environ 160) avec un site SEVESO seuil haut et 2 sites seuil bas.

La protection des sites SEVESO contre les actes de malveillance reste une priorité notamment suite aux attentats de juin et juillet 2015 contre certains établissements (en Isère, et à Berre-l'Étang) et nous conduit à renforcer les mesures de sûreté mises en place dans les établissements les plus sensibles. Ainsi, dans le cadre d'une instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015, 3 contrôles ont été réalisés dans le département de l'Indre par la DREAL.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement AXEREA de Saint-Maur, approuvé le 26 avril 2012, constitue une servitude d'utilité publique destinée à maîtriser l'urbanisation autour d'un dépôt d'engrais et silo. Il a vocation à limiter le développement des constructions et à protéger les personnes résidant dans un périmètre défini autour de l'établissement en fonction des effets identifiés : surpression (en cas d'explosion) et toxicité (en cas de dispersion dans l'atmosphère d'un nuage toxique).

Suite à la réunion de la commission de suivi de site, composée de cinq collègues (services de l'État, collectivités, industriels, riverains et salariés), en novembre 2014, les riverains concernés ont reçu une information en 2015 sur les subventions relatives aux travaux de mise en sécurité à réaliser avant 2021.

La DDCSPP assure également des contrôles dans les **industries agroalimentaires et les élevages**. En 2015, 16 établissements ont été contrôlés (50% des établissements à enjeux qui sont à contrôler tous les 3 ans et 20 % des établissements prioritaires dont le contrôle doit être effectué tous les 7 ans).

B – Gérer les crises

En tant que garant de l'intérêt général et de la protection des citoyens, le rôle de l'Etat est d'organiser et de planifier la gestion de crise. A cette fin, l'Etat définit préventivement une **gouvernance spécifique** adaptée aux circonstances pour se préparer à la survenue d'une crise majeure.

Tous les services de l'État ainsi que les représentants de collectivités (Conseil départemental, ville de Châteauroux par exemple) concernés, en fonction de la nature des situations de crise - réelles ou potentielles – participent au centre opérationnel départemental (COD), situé au sein du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), sous l'autorité du Préfet. En 2015, le COD a été activé 7 fois lors de crises ou de grands rassemblements et 10 alertes GALA (système d'alerte des communes par automate d'appel) liées essentiellement à des alertes météorologiques ou de crues ont été lancées.

Conséquences de ces situations exceptionnelles, 22 dossiers de demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été instruits.

La Direction départementale des territoires (DDT) a développé sur le site internet de la DREAL de zone de défense Ouest, un site rassemblant toute la documentation et la cartographie nécessaires aux techniciens dans ces situations d'urgence.

C – Planifier les situations sensibles

L'effort s'est poursuivi pour renforcer l'information des populations. Le droit à l'information de tout citoyen sur les risques majeurs a conduit à rendre accessibles, en téléchargement, sur le portail Internet des services de l'État. Dans l'Indre, les documents constituant le **Document départemental des risques majeurs (DDRM)** dont l'objectif est d'offrir à la population une information rigoureuse et accessible sur les risques majeurs. Il recense les risques naturels (dans le département de l'Indre, ces risques sont principalement les inondations, les intempéries...), ou liés aux installations technologiques et industrielles (risque de rupture du barrage d'Eguzon, risque type SEVESO par exemple) sur chaque commune concernée. Il comprend des cartographies et énumère les principales études et les documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.

L'actualisation des plans de sécurité civile a été poursuivie :

- la révision du Plan particulier d'intervention (PPI) du barrage d'Eguzon approuvée ;
- le plan ACCIFER (accident ferroviaire) actualisé ;
- le règlement de la cellule d'information du public (CIP) élaboré ;
- le plan ORSEC risque inondation actualisé.

Le déploiement du nouveau **Système d'alerte et d'information du public (SAIP)**, sur les 28 communes traversées par la Creuse à l'aval d'Eguzon, pour la prise en compte du risque de rupture du barrage ainsi que sur la commune de Châteauroux pour le risque technologique du fabricant de tensio-actifs Ceca a été poursuivi. Ce dispositif consiste à équiper les communes concernées de sirènes reliées à un logiciel informatique qui permet notamment de les activer simultanément ou individuellement par la préfecture ou le maire. 15 sirènes sur les 24 (dont 20 sur les rives de la Creuse et 4 à Châteauroux) ont été installées.

4 – Rester vigilant en matière de sécurité sanitaire

Pollution atmosphérique : Dans l'objectif d'harmoniser les procédures départementales avec celles du niveau national, un arrêté préfectoral définit les actions d'informations, de recommandations et de mesures réglementaires de réduction des émissions à mettre en œuvre ou mobilisables en fonction du type et de l'intensité de l'épisode de pollution atmosphérique. Pour exemple : limitation de la vitesse des véhicules, éviter les activités de plein air pour les personnes vulnérables, interdiction des brûlages à l'air libre, interdiction des barbecues. Elle prévoit également la possibilité de déclencher des actions préventives, afin d'anticiper l'épisode de pollution à venir.

Hospitalisations sans consentement : La Direction Départementale 36 de l'Agence Régionale de Santé (DD ARS 36), véritable interface entre les établissements psychiatriques (Centres hospitaliers de Châteauroux et Bourges), le Préfet de l'Indre et le juge des libertés et de la détention, prépare les décisions prises par le préfet, 24h/24, 365 jours par an, d'hospitalisation sans consentement. La charge de travail est globalement accrue en raison de la particulière vigilance à assurer pour respecter les délais, qui à défaut entraînent une annulation des procédures.

En 2015, 31 nouveaux patients (dont 11 détenus) ont été admis en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État. Ces hospitalisations ont généré :

- 195 arrêtés préfectoraux (dont 33 pour détenus) d'admission, définitions de mesures, renouvellement, transformations, levées de mesures contre 144 en 2014,
- 35 saisines du Juge de la liberté et de la Détention contre 29 en 2014.
- Parallèlement, 204 décisions ont été prises pour des hospitalisations à la demande d'un tiers contre 194 en 2014.

5 - Garantir la protection des consommateurs

Dans le cadre de la sécurité des produits et des services, les missions se traduisent par des contrôles à tous les niveaux (production, importation et distribution) et dans des secteurs d'activité très variés (produits alimentaires, non alimentaires et prestations de services). Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) vérifient que les produits et les services satisfont à l'obligation générale de sécurité et aux réglementations spécifiques concernant certains d'entre eux. Si besoin, ils font retirer des circuits de commercialisation, les produits ou services dangereux ou illicites.

Parmi toutes ces missions, il nous faut insister sur :

- **L'inspection sanitaire permanente** dans les 3 abattoirs de boucherie du département, dont l'abattoir de Lacs, premier abattoir de la région Centre-Val de Loire, pour son tonnage de gros bovins, en cours de remaniement structurel ;
- **La gestion des alertes « produits » :** en 2015, la DDCSPP a dû gérer 30 alertes. Ce chiffre est en augmentation, ces dernières années, du fait, probablement, d'une meilleure sensibilisation des professionnels, tant en termes d'autocontrôles réalisés que de déclarations des non-conformités rencontrées, auprès des autorités compétentes. Ces alertes conduisent souvent à en bloquer la commercialisation de certains produits, le temps d'analyses complémentaires. Parmi les plus marquantes et nécessitant une forte réactivité, notons celles, ponctuelles, relatives aux fromages de chèvre, qui ont des impacts économiques non négligeables pour les producteurs fermiers concernés.
- **Le suivi de la qualité des produits via la réalisation d'analyses.** En 2015, dans le cadre du dispositif de **sécurisation des produits** (alimentaires ou non), la DDCSPP a diligencé 477 analyses de produits, visant à surveiller la conformité des productions, soit environ 200 de plus que l'an passé, essentiellement liés à la réalisation d'un suivi bactériologique sur carcasses dans les abattoirs. Des contrôles ont été réalisés, notamment sur des produits importés, mettant en évidence le caractère non conforme de certains produits qui, par conséquent, ont fait l'objet d'un retrait du marché. Ces plans de contrôles officiels contribuent, dans le même temps, à la valorisation des produits français à l'exportation.

Chiffres clés :

- 579 inspections (contre 547 en 2014)
- 120 suites (avertissements/procès verbaux/mesures de police administratives) contre 90 en 2014.
- 333 certificats ou attestations délivrés en lien avec l'exportation ou l'importation de produits (soit 25 % de moins qu'en 2014, liés à une baisse significative des certificats signés localement pour des produits à destination de la Chine)
- 477 analyses de produits (contre 260 en 2014)

6 - Assurer la sécurité des sportifs et des mineurs en accueils collectifs

Chiffres clés :

- 26 établissements d'activité physiques et sportives (APS) contrôlés (essentiellement lieux de baignade, centres équestres et salles de « fitness ») ;
- instruction de 185 demandes d'avis sur l'organisation d'épreuves sportives ;
- participation à 12 commissions départementales de sécurité routière (pour homologation des circuits et avis sur manifestations) ;
- organisation de 2 sessions d'examen et de recyclage BNSSA.

La protection des pratiquants d'activités physiques et sportives (APS) s'exerce dans le cadre du Code du sport. Pour le service en charge de ce dossier, à la DDCSPP, il s'agit, d'une part, de s'assurer des bonnes conditions de pratiques dans les établissements d'APS – y compris en termes de diplômes des encadrants, les éducateurs sportifs relevant d'une profession réglementée – et, d'autre part, de favoriser la formation pour permettre une pratique en toute sécurité.

La protection des mineurs accueillis collectivement durant leurs loisirs ou leurs vacances. En vertu du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la santé publique pour ce qui concerne les mineurs âgés de moins de 6 ans, il s'agit d'une mission majeure, en lien avec la réforme des rythmes scolaires qui a induit une augmentation importante du nombre d'accueils collectifs de mineurs (ACM) déclarés.

Cette multiplication des ACM rend d'autant plus nécessaire leur contrôle par la vérification des conditions de déroulement de ces accueils qui concernent désormais davantage d'enfants et de collectivités. Les contrôles portent sur le respect des aspects réglementaires mais également sur la qualité éducative des accueils (projets éducatif et pédagogique dans le cadre, le cas échéant – voir infra – du projet éducatif de territoire – PEDT). Ce sont 32 points d'accueils qui ont été contrôlés dont un ayant donné lieu à une injonction, suivie d'une régularisation.

7 - Veiller à la santé et la protection animale

La DDCSPP contrôle les conditions de détention et d'identification des animaux domestiques mais également, en lien avec les vétérinaires sanitaires, surveille l'apparition de maladies animales en vue de lutter contre celles-ci. Les agents du service délivrent également des autorisations et des certificats qui garantissent la sécurité sanitaire des animaux.

Chiffres clés :

- 33 élevages, contrôlés sur le respect des règles relatives à l'identification des animaux.
- 60 détenteurs d'animaux de rente ou de compagnie, contrôlés sur les règles de protection animale.
- 33 élevages, contrôlés sur les conditions sanitaires de détention des animaux.
- 105 prélèvements effectués en élevage, visant à surveiller la contamination potentielle des denrées issues des animaux prélevés.
- 403 certificats-attestations pour l'exportation effectués.
- 29 suspicions de maladies gérées, dont confirmation d'un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) en élevage de bovins allaitants, suite à une surveillance virologique (pas de signe clinique de maladie).

En 2015, un point particulier mérite d'être relevé :

La détection d'un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) dans l'Allier, en septembre 2015, a directement impacté le département de l'Indre, dès le début de l'épisode par une restriction des possibilités de mouvements des animaux. L'Indre a eu un seul foyer, détecté suite à une prise de sang réalisée dans le cadre du programme de surveillance, sans aucune répercussion clinique de la maladie sur les animaux de cette exploitation. 6 suspicions avec présence de symptômes évoquant la FCO ont été infirmées dans le département. La mise en place précoce d'une vaccination, dont la prise en charge a été entièrement supportée par l'État, a permis, grâce notamment à la mobilisation de la profession vétérinaire, de vacciner près de 30 000 bovins qui ont ainsi pu être commercialisés hors de la zone touchée par cette FCO.

Gardons à l'esprit que la DDCSPP assure le contrôle des établissements détenant des animaux de la faune sauvage captive. 21 inspections documentaires et 3 inspections physiques ont pu être effectuées dans le département.



E
M
P
L
O
I

SOUTENIR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

L'action de l'État s'organise autour de 3 axes : le soutien à l'emploi, le soutien aux entreprises et à l'activité, et la bonne application du droit du travail.

1 – Être au plus près des personnes les plus touchées par le chômage

Au 3^{ème} trimestre 2015, le taux de chômage s'élevait à 9,8 % dans le département de l'Indre, équivalent au taux régional et inférieur au taux national.

Les femmes représentent 47,1 % de la demande d'emploi, les jeunes 17,1 % et les seniors 28,3 %.

A - les adultes

La politique de l'emploi est une priorité forte de l'État dans l'Indre.

Les **contrats aidés** ont fait l'objet, depuis 2013, d'une mobilisation collective forte, portée notamment par la préfecture et les sous-préfectures, permettant un développement important comme le montrent les résultats de 2015 :

- **Dans le secteur non marchand** : 841 CUI-CAE ont été conclus pour un objectif de 781 contrats, soit un taux de réalisation de **107.7 %**. La contribution de l'État pour les CAE est de **6.063.871 €**.
- **Dans le secteur marchand** : 253 CUI/CIE ont été conclus pour un objectif de 228, soit **111,0%** de taux de réalisation. La contribution de l'État pour les CIE est de **1.121.908 €**.

Dispositif 1^{ère} embauche

Afin de favoriser le recrutement dans les très petites entreprises (TPE), une aide à l'embauche d'un premier salarié d'un montant maximal de 4 000 € a été créée pour toute embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois comprise entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016.

Actions en faveur de l'alternance :

L'apprentissage a également été fortement soutenu avec 1054 contrats conclus en 2015 contre 1015 en 2014.

Une action particulière de sensibilisation de l'apprentissage dans le secteur public a été mise en œuvre dans le département. La campagne 2015/2016, fait apparaître une évolution positive de **45%** des contrats signés par rapport à l'année précédente.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Le service Politique du titre-VAE a été évidemment sollicité pour l'habilitation de nouveaux membres de jurys de professionnels, mais également pour des renouvellements d'habilitation, ainsi que pour la délivrance de titres professionnels (**649** titres professionnels et livrets de certification professionnelle émis contre **618** l'année précédente).

L'attractivité du dispositif de VAE reste finalement stable et bénéficie positivement à un public féminin « salarié ». L'élévation du niveau des certifications, constaté en 2013 et 2014, se confirme encore en 2015 (niveaux IV et III, tous secteurs confondus). La tranche d'âge la plus représentative se situe entre 41 et 50 ans.

Programme Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PLITH). Dans le cadre du plan d'actions « 2015-2017 » du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés, l'Indre s'est engagée dans les actions suivantes :

- Rapprochement des Missions locales / CAP EMPLOI ;
- Actions de communication (rassemblement national Jeune Chambre Économique, salon des Établissements et Services d'Aide par le Travail et des Entreprises Adaptées, syndicats) ;
- Action de sensibilisation des médecins du travail au maintien dans l'emploi.

Le montant des aides au poste versé par l'État pour compenser la productivité moindre des salariés handicapés a été de **2 228 483,96 euros**.

Les 6 entreprises adaptées du département ont partagé 159,30 aides au poste en ETP (équivalent temps plein) en 2015, ce qui représente une augmentation de près de 30 % par rapport au nombre d'aides au poste attribuées en 2012. 99,98 % de l'enveloppe financière a été consommée.

B - les jeunes

Les missions locales et les actions d'insertion. Une nouvelle génération de convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec les Missions Locales de l'Indre pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Dans ce cadre, les dialogues de gestion avec les structures se sont structurés en 2015 autour de 5 étapes :

- Analyse et partage du contexte ;
- Parcours d'accompagnement contractualisé des jeunes ;
- Offre de service aux employeurs ;
- Adéquation activité/ressources ;
- Éléments conclusifs/plan d'actions de l'année en cours.

Une attention particulière a évidemment été portée aux jeunes issus des quartiers politique de la ville (QPV), ainsi qu'à la coopération entre chaque Mission Locale et l'agence Pôle emploi. Les missions locales ont su répondre aux attentes des financeurs.

En 2015, l'État a conclu des conventions pluriannuelles d'objectif avec chacune des trois missions locales du département pour un montant total de 574 511 € ; les aides directes aux jeunes FIPJ se sont élevées à 20 693 €.

Mise en œuvre du contrat de génération. Le contrat de génération, constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers de la politique de l'emploi. Les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en CDI et maintiennent en emploi un senior (de 57 ans et plus) ou recrutent en CDI un senior de 55 ans et plus bénéficient d'une aide financière de l'État. Les entreprises de 300 salariés et plus doivent négocier un accord contrat de génération ou élaborer un plan d'action. Depuis le début de ce dispositif créé en mars 2013, 196 demandes d'aide ont été déposées auprès de Pôle Emploi services ; 16 accords et 22 plans d'actions ont été enregistrés.

FIPJ (Fonds pour l'insertion des jeunes) : l'enveloppe financière s'est élevée à 28 313,00 € en 2015 et a bénéficié à 286 jeunes pour 20 693 € en aides directes (22 981 € en 2014) et pour 7 620 € en aides indirectes (21 591 € en 2014).

CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) : Dans le cadre de l'accompagnement renforcé des jeunes pour les accompagner dans leur parcours d'insertion, les trois missions locales du département ont conclu 315 nouveaux Contrats d'Insertion dans la Vie Sociale et 126 renouvellements. La part des jeunes de niveau infra V (inférieur au CAP) représente 43,5% des contrats initiaux et 57,9% des renouvellements. Les missions locales de l'Indre ont bénéficié dans ce cadre d'une enveloppe de 87 875 euros au titre d'une allocation visant à garantir la stabilité financière des jeunes durant leur parcours. Cette allocation, destinée aux jeunes de 18 à 25 ans qui ont signé un contrat d'insertion CIVIS, est versée lorsqu'ils ne perçoivent pas d'autres ressources, rémunération ou allocation (RSA, AAH, ...).

Les emplois d'avenir. Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée. Les bénéficiaires sont les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP, et n'étant ni en emploi, ni en formation, domicilié en quartier Politique de la ville ou zone de revitalisation rurale.

- Au 31 décembre 2015, 463 emplois d'avenir étaient signés (dont 162 renouvellements), pour un objectif fixé qui était de 433. 118 emplois d'avenir ont été signés dans le secteur marchand (soit 25,5%). Le nombre d'emplois d'avenir étaient de 394 en 2014.
- Les établissements sanitaires du public sont le 1^{er} secteur d'activité pour les titulaires de contrats d'avenir (24,2%).
- Caractéristiques des contrats par rapport à 2014 : progression de 5,1 % des CDI et de 1,4 % des CDD de 2 à 3 ans.
- Le coût des emplois d'avenir pour l'État a été de 8 915 975€ en 2015.

La Garantie Jeunes. Elle concerne les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de précarité, à qui une chance d'intégration sociale et professionnelle. Elle est donnée en tenant compte d'un parcours intensif de formation, avec une aide mensuelle de 461 € pendant 12 à 18 mois. L'expérimentation a démarré en septembre 2015 pour 104 jeunes issus des 3 territoires couverts par les 3 missions locales de l'Indre. 180 décisions individuelles d'attribution, de rejet ou d'exclusion ont été mises en œuvre en 2015 et le coût a été de 166.400 euros pour l'État.

C - les Seniors

Compte-tenu de la part des « Seniors » dans la demande d'emploi (environ 47%), les contrats aidés leur ont prioritairement bénéficié, de même qu'aux publics demandeurs d'emploi de longue durée. Des actions spécifiques ont été mises en œuvre en 2015 :

- afin de favoriser leur insertion professionnelle, la DIRECCTE participe au financement, pour un montant de 20.000 euros, d'un dispositif intitulé « parcours clé seniors », en lien avec Pôle Emploi ;

- la Boutique de gestion (BGE) accompagne les seniors volontaires à la création de leur propre activité ou au retour à l'emploi. Les premiers résultats montrent un taux de sorties positives de 50 % alors que 80 % du public comptabilise plus d'un an d'inscription comme demandeurs d'emploi ;
- une convention a été signée fin 2015 avec OHÉ PROMÉTHÉE afin d'identifier les outils utilisés par les entreprises pour maintenir les seniors en poste, établir une comparaison avec les dispositifs applicables aux travailleurs handicapés et identifier les manques pour optimiser le maintien de ces publics dans l'emploi. L'État finance cette mission à hauteur de 12 500 euros.

2 - Soutenir les entreprises et l'activité économique

L'État accompagne les entreprises soit dans leurs stratégies de développement, soit dans le cadre de restructuration et/ou réorganisation, par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs.

A - le développement industriel

Dans le cadre de ses missions de développement économique, l'UD DIRECCTE accompagne les entreprises de l'Indre, lesquelles, lors de visites, peuvent exposer leurs problématiques et leurs projets de développement. Elles sont alors orientées vers l'interlocuteur et le dispositif adaptés pour l'accompagnement au montage des dossiers, dans le cas notamment de projets réalisés en partenariat.

L'UD DIRECCTE est aussi le relais d'information, au sein du territoire, vers le Référent Unique Investissement (RUI) de la DIRECCTE ou le Commissaire au Redressement Productif (CRP) rattaché à la préfecture de région.

- **Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)** contribue à redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, grâce à une baisse du coût du travail. 1 686 entreprises ont bénéficié en 2015 (CICE 2014) d'une atténuation de leur imposition soit par une restitution de leur impôt soit par une imputation de l'impôt dû, à concurrence de près de 19 millions d'euros. Au surplus, le bénéfice par anticipation de cette mesure (préfinancement du crédit) a été consenti à 31 entreprises pour plus de 2 millions d'euros.
- **Exonération de charges sociales**
En 2015, 83 exonérations de charges sociales ont été accordées aux entreprises qui embauchent en Zone de Revitalisation Rurale (**ZRR**), contre 53 en 2014 et 130 en 2013.

B - l'engagement du tissu associatif sur le territoire

Accompagner la création d'entreprises,

- 5.000 € ont été affectés au dispositif ALIZE INDRE DEVELOPPEMENT qui repose sur le transfert de compétences des entreprises partenaires au profit des entreprises candidates. L'accompagnement peut être complété par une avance de fonds d'un montant maximum de 15.000 euros sur 3 ans maximum.
- A également été soutenu, pour la dernière année, en 2015, la Couveuse Native, portée par le Pôle Local d'Économie Solidaire et l'Association pour le développement agricole et rural sur le Pays de La Châtre (ADAR) qui anime et coordonne des dynamiques, notamment de création d'activités par l'auto-emploi et les micro-entreprises.

Accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur des services à la personne. Au nombre de 83, dont 23 sous le statut d'organismes agréés, elles œuvrent dans les services d'aide et d'assistance aux populations dites fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, enfants de moins de trois ans), représentent + 90 % des heures effectuées par l'ensemble et génèrent environ 950 équivalents temps plein pour une moyenne de 10 000 bénéficiaires. Le maillage du territoire est satisfaisant et la diversité des services rendus couvre les besoins identifiés. 15 agréments de structures de services à la personne ont été traités en 2015, soit en renouvellement d'un agrément simple soit lors de la création de nouvelles structures.

L'UD DIRECCTE a engagé en 2015 un travail avec le secteur de l'aide à domicile en associant l'URSSAF, le Conseil départemental, Pôle Emploi pour établir un diagnostic partagé puis renforcer l'effectivité du droit du travail, et clarifier les rôles des différents acteurs.

Accompagner les structures notamment associatives d'insertion par l'activité économique. 42 412€ ont été affectés par l'État à ce dispositif, porté par la Boutique de Gestion/Initiative Plus qui a affecté une chargée de mission pour la réalisation de l'action, en 2015.

Cet accompagnement, individuel ou collectif, se réalise en 3 grandes étapes :

- le diagnostic : la chargée de mission effectue avec la structure associative un diagnostic global de son fonctionnement et de son activité ;
- l'ingénierie : financement d'intervention d'experts spécialisés en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic ;
- le post-diagnostic : suivi du plan d'accompagnement de la structure dans le temps.

En 2015, 13 associations ont bénéficié d'un accompagnement individuel et 17 structures ont participé à un accompagnement collectif.

Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique. Le département dispose d'un maillage étroit et diversifié de son réseau de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Le secteur génère ainsi environ 300 emplois pour les salariés en insertion et 80 emplois de salariés permanents. Ce dispositif est un tremplin vers l'emploi et est naturellement fortement soutenu par l'État, dont le budget global pour 2015 a été de 3 625 653€. Les aides apportées aux postes selon les types de structures étaient les suivants en 2015 :

- Association Intermédiaire : 1310 € par équivalent temps plein (ETP) ;
- Entreprise d'Insertion de Travail Temporaire : 4311 € par ETP ;
- Entreprise d'Insertion : 10 080 € par ETP ;
- Atelier et chantier d'Insertion 19 354 € par ETP.

C – l'implication de l'État dans le cadre des restructurations

Appui et conseil spécifiques aux entreprises en difficultés. Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à leurs difficultés, trois dispositifs départementaux d'intervention existent :

- **le comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises** (CODEFI), Présidé par le Préfet, il est un lieu d'échange entre les services de l'État pour évoquer la situation des entreprises dont les difficultés peuvent présenter un risque économique et social pour le département. En 2015, 13 entreprises représentant 1.893 emplois ont été examinées. En formation plénière, le CODEFI est élargi aux représentants socio-économiques du département, le conseil départemental, les représentants des Maires, des chambres consulaires, des banques, des experts-comptables, des entreprises. Il dresse un état de la situation économique locale à l'aide d'indicateurs fournis par l'URSSAF, la DIRECCTE, la Banque de France et la Direction départementale des Finances publiques (2 réunions en 2015).
- **la commission des chefs de services financiers** (CCSF). Présidée par le Directeur départemental des Finances publiques (DDFP), elle regroupe les services des impôts et les services de recouvrement des cotisations sociales (URSSAF, MSA ou RSI) auprès duquel les entreprises peuvent solliciter en toute confidentialité, des délais pour le paiement de leurs dettes fiscales. En 2015, la CCSF a accordé 18 nouveaux plans d'étalement des paiements (contre 14 en 2014). La durée moyenne d'un plan a été de 24 mois contre 19 en 2014. Fin 2015, la CCSF gère 20 plans en cours, représentant une dette fiscale et sociale d'un montant initial de 2.684.581€ concernant un effectif global de 337 salariés.
- **la médiation confidentielle** est une procédure pré-contentieuse, à l'initiative du chef d'entreprise. Lorsqu'une entreprise connaît des difficultés dans l'exécution de contrats, qu'ils soient passés avec des partenaires publics (État, collectivités locales ou établissements publics), ou qu'ils concernent des acteurs privés, le chef d'entreprise peut saisir la médiation des entreprises, représentée, localement par les délégués du médiateur national en poste dans les services de la DIRECCTE (à Orléans). Cette médiation peut porter sur tous les aspects du contrat et en cas d'échec de la négociation un recours devant la juridiction compétente peut toujours être formé ultérieurement.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale. A l'initiative de l'UD DIRECCTE, et portée par Châteauroux Métropole, une démarche GPEC est menée dans le cadre d'un partenariat local associant les organismes consulaires, l'UDEI, le Conseil régional, le Conseil départemental, Pôle Emploi, la Plate-forme des Métiers. De nombreuses actions, subventionnées par l'État à hauteur de 67 000 euros, d'animation partenariale ont été organisées en 2015, pour favoriser les rencontres entre demandeurs d'emploi et recruteurs et pour accompagner les personnes recrutées et ceux qui l'accompagnent dans leur installation dans l'Indre.

FNE Formation. En 2015, une convention de formation « Fonds National de l'Emploi » a été signée avec une entreprise de transport pour un montant public de 62.780 euros.

La mise en œuvre de l'activité partielle pour préserver l'emploi des salariés. L'activité partielle a diminué de 33 % entre 2014 et 2015. 85 894 heures ont été indemnisées au titre du chômage partiel pour difficultés économiques à 115 entreprises (coût : 664 820 euros).

Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). Pendant l'année 2015, 6 plans de sauvegarde ont été instruits et ont menés à bien.

Allocations temporaires dégressives. Les conventions d'allocation temporaire dégressive (ATD) ont pour objet de doter les salariés licenciés qui retrouvent un emploi moins bien rémunéré d'un complément de salaire : 8 conventions ATD, avec participation à 75% de l'État (7 093 euros dépensés en 2015) ont été signées avec les entreprises dans le cadre de leur liquidation judiciaire.

Convention de revitalisation. Une convention de revitalisation a été signée avec l'entreprise FENWAL le 21/12/2015, concluant des négociations étalées sur plusieurs mois. Elle a pour objectif de contribuer à recréer 283 emplois.

3 - Garantir la bonne application du droit du travail

Les missions du système d'Inspection du Travail visent le conseil, le contrôle et l'accompagnement au dialogue social.

En matière de conseil, les services de **renseignements du public** et de l'inspection du travail ont renseigné sur leur droit 5107 personnes en 2015 lors de rendez-vous à l'Unité Départementale qui ont engendré 6 773 réponses, soit une légère baisse par rapport à 2014.

En matière de contrôle, l'**activité de l'inspection du travail** a été soutenue avec 915 interventions en entreprise, dans un contexte de mise en place de la réforme de l'inspection. Ces contrôles ont débouché sur 10 procédures pénales rédigées, 14 avis à Parquet rendus et 2 saisines du Parquet dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Dans le cadre du comité opérationnel antifraude, 30 procédures de **travail illégal**, soit un peu moins qu'en 2014 (34), ont été enregistrées. 62 actions ont été déclenchées donnant lieu à un préjudice chiffré à ce jour à 1 359 360 €, contre 59 en 2014, pour un préjudice évalué à 591 872 €. Les dossiers traités, moins nombreux, étaient plus complexes et ont permis de mobiliser l'ensemble des corps de contrôle pour récupérer les sommes indues (sociaux, fiscaux, ...)

Le département de l'Indre a vu le nombre de déclarations de **prestations de services internationales** croître de manière très importante, soit l'équivalent de 314 emplois à temps plein annuel, alors que dans le même temps, les entreprises souffraient d'un manque d'activités. Il était donc essentiel de veiller aux respects des règles portant sur le détachement des travailleurs. L'Etat a mis en œuvre un partenariat avec les organisations professionnelles du BTP permettant la mise en place d'une convention de lutte contre la concurrence sociale déloyale.

En matière de **dialogue social**, l'Unité Départementale 36 de la DIRECCTE Centre Val de Loire a enregistré 159 accords d'entreprises dont 46 portants sur les négociations annuelles obligatoires. 79 accords ont trait à l'alimentation ou l'instauration d'un dispositif d'intéressement ou de participation au résultat de l'entreprise.



RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE, LA SOLIDARITÉ ET L'ÉDUCATION

1 - Prévenir l'exclusion et favoriser l'insertion des personnes vulnérables

A - en venant en aide aux personnes sans abri

Le dispositif d'hébergement d'urgence (renforcé par l'ouverture de 20 places supplémentaires en période hivernale), l'accueil de jour, associés à la consolidation des autres dispositifs (maraudes, 115...) et l'ouverture de places à l'hôtel, en appoint, a notamment permis d'héberger toutes les personnes sans abri sur l'année.

Chiffres clés :

- 2,2 millions d'euros pour le soutien de l'ensemble des dispositifs d'hébergement (dont le 115), de logement adapté ;
- 57 places d'hébergement d'urgence financées ;
- 20 places d'hébergement d'urgence supplémentaires en période hivernale ;
- 256 logements adaptés (maisons relais, foyer des jeunes travailleurs, intermédiation locative) ;
- 1 dispositif de veille sociale incluant le « 115 » et la mараude ;
- 1 Service Intégré de l'Orientation et de l'Insertion, porté par Solidarité Accueil, en lien avec tous les acteurs.

B - en veillant aux majeurs protégés

Le département compte 4 associations tutélaires, 10 mandataires individuels et 3 préposés d'établissements (mandataires protégeant des personnes en institutions). Il appartient à la DDCSPP d'en assurer le contrôle.

Chiffres clés :

3,4 millions d'euros pour le financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (tous financeurs confondus) dont 1,2 millions de participation financière de l'État.

C - en accueillant les migrants et les demandeurs d'asile dans un contexte de crise migratoire

Dans le cadre de l'engagement international de la France à accueillir un plus grand nombre d'hommes et de femmes demandeurs d'asile ou déjà titulaires d'un titre de séjour, l'Indre a apporté sa contribution à la nécessaire augmentation des dispositifs d'accueil. Suite à des appels à projets nationaux, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) a vu sa capacité autorisée passer de 85 à 110 places, un autre de 80 places a été annoncé à Buzançais. Des familles syriennes ont été également accueillies dans le parc social, avec un accompagnement spécifique, tandis que 14 places ont été ouvertes pour accueillir des migrants en provenance de Calais qui ont demandé le droit d'asile.

D - en soutenant les ressortissants de l'ONAC

Le service départemental reçoit tous les ressortissants de l'ONAC-VG - anciens combattants, victimes de guerre et conjoints survivants (ACVG) -, renseigne les ressortissants sur leurs droits, les aide dans leurs démarches et les dirige vers les organismes compétents. Ainsi, en 2015, 935 personnes ont été accueillies, 1 400 appels téléphoniques reçus et 6 640 courriers et courriels reçus.

Dans le cadre de sa mission de solidarité, des aides financières ont été attribuées à 1095 personnes pour un montant total de 213 536 €.

2 – Donner corps à l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

A - la politique de la Ville

La nouvelle politique de la ville vise à améliorer la vie dans les quartiers prioritaires et les deux contrats de villes de Châteauroux Métropole et d'Issoudun ont été signés à la mi-2015. Elle permet de mener des actions en faveur de plus de 9 600 habitants :

Châteauroux Métropole : 42 projets soutenus pour un montant de 197 500 € (soit un coût moyen par action de 4 702 €) et un soutien de 196 560 € au dispositif de réussite éducative (DRE), particulièrement dynamique et efficace ;

Issoudun : 7 projets soutenus pour un montant de 39 000 € (soit un coût moyen par action de 5 571 €) L'État apporte en outre un soutien financier aux 13 postes d'adulte relais pratiquant la médiation auprès des habitants de ces quartiers.

B - la lutte contre le surendettement

La succursale de la Banque de France informe et reçoit les particuliers concernés par une procédure de surendettement. En 2015 elle en a accueilli 1094, chiffre en recul de 26,6 % par rapport à celui de 2014. La commission de surendettement s'est réunie à 23 reprises en 2015 :

- 993 dossiers de surendettement ont été déposés (contre 1191 en 2014).
- Pour 49 % de ces dossiers, il s'agit d'un nouveau dépôt.
- 130 plans ont été mis en place (contre 181 en 2014),
- 386 dossiers ont fait l'objet d'une PRP (procédure de rétablissement personnel), c'est-à-dire d'un effacement des dettes (290 en 2014).

Des actions de formation ou d'information sur les modalités et aspects juridiques liés à la procédure de surendettement des particuliers sont régulièrement menés au profit d'organismes ou de travailleurs sociaux et des avocats du barreau de Châteauroux.

3 - Promouvoir l'action éducative, culturelle et sportive

A - éducation

La grande mobilisation nationale de l'école pour les Valeurs de la République a suscité de nombreuses initiatives dans le département, parmi lesquelles des Assises départementales organisées en avril 2015 à Issoudun et à Châteauroux. 300 personnes ont participé aux tables rondes où se sont exprimés les élus, les représentants des parents d'élèves, des associations et de nombreux personnels de l'Éducation Nationale.

Les thèmes retenus (renforcer les liens entre collectivités, parents, acteurs du monde associatif et société civile) ont ensuite été déclinés dans chaque établissement scolaire afin de promouvoir la pédagogie de la laïcité. La création progressive d'une réserve citoyenne et des volontaires pour des missions de service civique, le nouvel enseignement moral et civique, des ressources pédagogiques en ligne, ont concouru à mobiliser l'ensemble des acteurs du service public d'éducation pour apporter aux élèves des repères clairs et renforcer leur sentiment d'appartenance à la République.

Des nombreuses initiatives ont en outre été prises à l'occasion de la journée de la laïcité le 9 décembre 2015, en particulier les travaux d'écriture, les productions plastiques et les débats autour du thème de la laïcité. Une plaque « laïcité » a été apposée sur la façade d'une école d'Issoudun. À terme, toutes les écoles du pays d'Issoudun arboreront cette plaque.

Dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre de la loi de **refondation de l'école et de la priorité à l'école primaire**, le département a renforcé l'accueil des élèves âgés de moins de trois ans en réseau d'éducation prioritaire. Les dispositifs pédagogiques visant à mieux accompagner les élèves les plus fragiles ont été renforcés, malgré un contexte de baisse démographique. Par ailleurs, 92% des communes disposant d'une école ont élaboré un projet éducatif territorial (PET) permettant l'organisation d'activités périscolaires de qualité en continuité avec le service public d'éducation. S'agissant des collèges et des lycées, une baisse des résultats aux baccalauréats professionnels est observée mais les écarts entre taux de réussite académique et départementaux pour les baccalauréats technologiques se réduisent en faveur de l'Indre. À noter que le taux de réussite au Diplôme National du Brevet, 89 %, pour la première fois, est le plus élevé de l'Académie.

En déclinaison de la stratégie ministérielle visant à faire entrer l'école dans l'ère du numérique, l'Indre est le département de l'Académie qui s'est le plus résolument engagé dans cet objectif. Avec le concours du Conseil départemental, cinq collèges préfigureurs (dont Rosa Parks classé en REP+) ont pu bénéficier d'équipements informatiques performants (dont des tablettes numériques pour des classes entières de 5^{ème}) afin de stimuler l'autonomie des élèves et faciliter leurs apprentissages.

Soutenir l'élaboration de PEDT (Projets Éducatifs De Territoires) de qualité. Conformément à l'objectif affiché, toutes les collectivités se trouvant dans l'obligation de produire un PEDT l'ont effectivement produit. En fin d'année 2015, 26 de ces collectivités n'ont vu leur PEDT validé que pour un an, dans l'attente d'améliorations qualitatives. Cette tolérance a permis de ne pas les priver des aides financières de l'Etat et de la CAF, durant l'année scolaire 2015/2016.

Pour réaliser leur PEDT, 90 % des collectivités ont fait l'objet d'un accompagnement individualisé mené par le groupe d'Appui Départemental (constitués de la DDCSPP, de la DSDEN et de la CAF).

Chiffres clés :

80 PEDT déposés et validés – dont 5 feront l'objet d'une évaluation au premier semestre 2016.

B – aide aux projets associatifs

Le tissu associatif est richement développé dans notre département. La gestion de la vie associative a donné lieu en 2015 à :

- 121 déclarations, 615 modifications, 40 dissolutions ;
- 150 conseils délivrés par le pôle vie associative de la mission d'accueil et d'information des associations ;
- l'aide financière de 39 associations d'éducation populaire pour réaliser des projets socioculturels et éducatifs auprès d'un public jeune, pour la somme de 61 489 € ;
- l'intervention du fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) auprès de 18,5 salariés appartenant à 13 associations (dont 2 postes pour les centres de ressources et d'information des bénévoles – CRIB) ;
- l'intervention du fonds pour le développement de la vie associative pour un total de 18 000 € pour former 160 bénévoles ;
- l'aide au développement du sport féminin en direction d'actions des clubs et comités sportifs pour 35 100 € (soit 19,4 % des crédits) ;
- l'aide au développement du sport pour les personnes en situation de handicap pour 11 844 € (soit 6, 56 % des crédits) ;
- l'insertion par le sport de personnes défavorisées, hébergées en CHRS et en CADA (convention avec l'UFOLEP – 28 000 € pour le comité régional UFOLEP) ;
- l'attribution de 20 subventions du CNDS aux créations et renouvellements d'emplois sportifs qualifiés (200 000 €) ;
- l'aide du CNDS pour 48 227 € (soit 26,7 % des crédits) aux projets de développement de la pratique sportive en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- l'aide au développement de la pratique sportive dans les quartiers urbains prioritaires. Elle représente 7,3 % de l'enveloppe départementale du CNDS pour Châteauroux et Issoudun, soit 13 300 € ;
- l'aide à l'apprentissage de la natation (dispositif « J'apprends à nager ») : 4 structures ont été financées pour un total de 35 640 €.
- l'aide aux formations de secourisme organisées par le Comité Départemental Olympique et Sportif (10 % de la subvention accordée en 2015 ont été consacrés à la formation de 46 bénévoles).

Le recours à la télédéclaration, pourtant source de simplification, est resté sous-utilisé (seulement 5,77 % toutes opérations confondues – création, modification et dissolution). Cela s'explique par l'âge moyen relativement élevé des responsables associatifs du département – peu familiers des procédures dématérialisées, et par leur besoin en conseils, auprès des services de l'État.

La DDCSPP accompagne la professionnalisation dans le champ du sport et de l'animation en soutenant le développement de l'emploi sportif qualifié :

- 20 aides aux créations et à la poursuite d'emplois (196 000 €) - dont 5 créations en 2015 ;
- 1 aide à l'apprentissage aux métiers du sport (4 000 €).

De plus, le dispositif SESAME assure une aide financière à la formation et un accompagnement par un conseiller technique et pédagogique des jeunes les plus démunis tant dans le champ du sport que dans celui de l'animation (12 entrées dans le dispositif en 2015, année de sa création).

C - développement du service civique

L'année 2015 a été marquée par la montée en charge du service civique dans le département. Alors que seulement 7 % des jeunes de 15 à 24 ans du Centre Val de Loire résident dans l'Indre, presque 10 % des contrats signés dans la région, soit 42 sur 428, l'ont été dans notre département. Le secteur associatif reste le plus concerné par ce dispositif, mais les services de l'État, les établissements publics, notamment ceux de l'Éducation Nationale et les collectivités sont de plus en plus nombreux à s'y intéresser.

Pour réussir le développement du service civique, la DDCSPP intervient à quatre étapes :

- la communication sur le dispositif ;
- l'accompagnement des structures candidates à un agrément régional ;
- l'organisation de formations civiques et citoyennes pour les jeunes volontaires et de formations des tuteurs ;
- l'évaluation du dispositif.

En partenariat notamment avec les Missions Locales, une attention particulière a été portée à l'identification de jeunes en difficulté d'insertion susceptibles de bénéficier de ce dispositif, dans les quartiers prioritaires ou les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Toutefois, les structures d'accueil ont tendance à recruter des jeunes diplômés dont les compétences leurs semblent, d'emblée, plus opérationnelles. Malgré cette réserve, le service civique constitue un levier efficace pour la cohésion sociale et l'insertion des jeunes qui en bénéficient, comme en témoignent les enquêtes nationales d'opinion et les témoignages recueillis localement.

4 – Mettre en œuvre l'égalité réelle Hommes - Femmes

2015 a été marqué par la création d'un observatoire sur l'égalité de rémunération dans l'Indre consultable sur le site <http://www.oriom-centre.org>, à la rubrique « articles ». Une présentation de cet observatoire a été réalisée en juin 2015 auprès d'une trentaine de chefs d'entreprises suivie d'ateliers autour de l'articulation des temps en partenariat avec l'observatoire régional emploi formation (OREF) et l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).

De plus, 87 129 € ont été mobilisés sur les crédits du Programme 137 – égalité entre les femmes et les hommes – pour financer des actions en faveur des droits des femmes dans l'Indre. Ces actions portent sur :

- l'information juridique et l'accès aux droits des femmes et des familles ;
- l'égalité professionnelle par le développement de l'entrepreneuriat féminin ;
- la lutte contre les violences et le soutien à l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences ;
- l'articulation des temps et la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

43% de l'enveloppe FIPD, soit 25 635 € finance cette politique d'égalité (en 2014 : 20 451 € sur les violences faites aux femmes). L'augmentation de 2014 à 2015 s'est portée sur les 2 postes d'intervenantes sociales en zones police et gendarmerie et le financement du dispositif « téléphone grand danger ».

En mai 2015, le protocole départemental pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences faites aux femmes a été signé par 27 partenaires (Préfecture, Police, Gendarmerie, Éducation Nationale, DT ARS, Conseil départemental, CPAM, CAF, Hôpital de Châteauroux, Ville de Châteauroux, CCAS de Châteauroux, bailleurs sociaux, associations).

5 - Protéger la santé

L'Indre compte au 31 mars 2016 **170 médecins généralistes libéraux** pour une population de 232.000 habitants, ce qui en fait le département le moins bien couvert de la région en terme de démographie médicale. En effet, plus de 63% des médecins généralistes de l'Indre sont âgés de plus de 55 ans et 43% ont plus de 60 ans. Il en est de même pour les spécialistes.

Les mesures du Pacte territoire santé mises en œuvre dans l'Indre :

- 11 MSP ouvertes au 1^{er} janvier 2016 et plusieurs projets en cours ;
- 7 Contrats de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale ;
- 35 médecins généralistes maîtres de stage ;
- 8 stagiaires en médecine libérale, 14 internes et 36 MCS (médecins correspondants du SAMU).

Malgré la mise en place de mécanismes de lutte contre la désertification médicale, le nombre de médecins toutes spécialités confondues ne cesse de décroître avec en parallèle une augmentation de la population vieillissante consommatrice de soins.

Un travail préparatoire à la réorganisation de la permanence des soins. L'Indre compte le plus fort taux de participation à la permanence des soins ambulatoires (PDSA), par rapport aux autres départements de la région. Malgré cet atout indéniable, en 2015 l'État a régulièrement convié les partenaires du domaine médical pour mener une réflexion sur le fonctionnement de la PDSA et imaginer des pistes d'amélioration.

Ainsi, les solutions suivantes sont déjà mises en œuvre ou envisagées :

- diminution des secteurs de garde passant de 10 à 5, ce qui permet de réduire la fréquence des gardes et d'atteindre en moyenne 20 médecins par secteur ;
- la mise en place de deux médecins itinérants qui effectueront les visites sur l'ensemble du territoire hors secteur de Châteauroux, les week-end et jours fériés ;

- étendre à toute l'année, la double ligne de garde initialement prévue pour la période hivernale sur le secteur de Châteauroux ;
- mettre en place un circuit court au sein des urgences : les patients relevant de la médecine générale sont pris en charge par un médecin généraliste ou par un hospitalier mis à disposition à cet effet, renforcer en moyens humains, l'équipe des urgences de Châteauroux afin de tenir compte de ces éléments.

L'animation territoriale. Le département de l'Indre est actuellement couvert par 3 Contrats Locaux de Santé (CLS) signés :

- Châteauroux Ville, qui a vocation à être étendu à l'ensemble de l'agglomération ;
- Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne ;
- Parc Naturel régional de la Brenne ;

Par ailleurs, les diagnostics d'élaboration des CLS Pays de Valençay en Berry et Pays de La Châtre en Berry sont engagés : ces 2 pays vont pouvoir bénéficier dès 2016 de financements européens.

Ainsi, à court terme, des actions favorables à la santé seront menées dans 85 % des communes et pourront toucher 90 % de la population du département de l'Indre.



P
R
O
M
O
U
V
O
I
R

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1 - Protéger et restaurer les milieux naturels

La finalité de l'action de tous les services de l'État qui concourent à la mise en œuvre de la politique de l'eau est l'atteinte des objectifs de qualité des eaux fixés par la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) et la préservation des milieux aquatiques.

Afin d'animer le réseau eau et biodiversité, la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN), qui regroupe les services de l'État et les établissements publics en charge de l'eau et de la biodiversité se réunit régulièrement, et travaille sur les thématiques telles que les captages prioritaires, les milieux aquatiques, la gestion quantitative, la protection des zones humides, le drainage, la biodiversité....

A - l'eau

Pour faire suite à l'instruction de la ministre de l'écologie du 3 juin 2015, un processus d'élaboration d'une **carte des cours d'eau** pour l'application de la réglementation relative à la loi sur l'eau a été mise en œuvre dans le département de l'Indre. Menée de manière partenariale, cette démarche a abouti au classement de 67 % des cours d'eau proposés d'ici la fin 2015. Le reste des tronçons proposés doit faire l'objet d'un examen partagé au cours de l'année 2016.

Un groupe de travail sur l'entretien des cours d'eau a été lancé et un guide de bonnes pratiques a été rédigé, afin d'apporter des réponses concrètes aux interrogations et inquiétudes des usagers. Il sera diffusé début 2016.

La mise en œuvre des **contrats territoriaux milieux aquatiques** (outils destinés à atteindre le bon état écologique), se poursuit dans les bassins de la Claise et de l'Indre, sur le bassin du Fouzon, sur la Creuse, sur l'Arnon et sur l'Anglin. Enfin deux projets de contrats sont en émergence respectivement sur le bassin de la Bouzanne et celui du Modon.

Partenaire privilégié de la DDT dans l'atteinte des objectifs de qualité des eaux, le service départemental de l'ONEMA exerce trois missions principales :

- des actions de **contrôle des usages de l'eau et des milieux aquatiques** sous l'autorité du Procureur de la République dans le cadre d'un commissionnement « Eau-Nature » des Inspecteurs de l'Environnement en application du Code de l'Environnement. Cette mission s'exerce avec le Service de Police de l'Eau de la DDT dans le cadre du Plan de contrôle annuel « eau et nature ». Une centaine de contrôles et 25 infractions pénales « environnement » ont été constatées ;
- des actions de recueil de **données de connaissance des milieux** : réseaux DCE, protocoles développés par l'ONEMA, état des milieux et cortèges d'**espèces** associées, usages de l'eau ... ;
- des actions de **soutien aux gestionnaires** et aux collectivités chargées de mettre en œuvre certains aspects de la politique de l'eau : 49 avis techniques et juridiques ont été rendus.

B - la chasse et la faune sauvage

Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des populations de grand gibier et de sangliers notamment, représente une des missions prioritaires des services de l'État et une forte implication de la Fédération départementale des chasseurs. En effet, pour la saison 2014-2015, près de 74% du montant des dégâts indemnisés par la Fédération départementale des chasseurs est due aux dégâts de sangliers, 26%, aux dégâts réalisés par l'espèce cerf, la part à attribuer à l'espèce chevreuil étant anecdotique. Ainsi, en 2015, de nouvelles battues administratives et tirs de nuit au sanglier ont été ordonnées pour la protection des cultures.

La police de la chasse, exercée par le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), représente 65 % de l'activité de ce service (soit 1310 jours). Un large éventail d'infractions, définies dans le plan de contrôle annuel, a été relevé : modes et moyens prohibés, plan de chasse, territoire, protection et gestion du gibier, contrôle des permis de chasser, sécurité... Deux accidents corporels se sont produits, et trois procédures ont du être menées pour « obstacles aux fonctions d'un fonctionnaire », ce qui était exceptionnel jusqu'à maintenant.

La police de la nature est l'autre versant de l'activité de l'ONCFS, qui s'implique fortement dans le contrôle de la détention et du commerce (via Internet) des espèces de faune sauvage. Ces affaires sont de plus en plus fréquentes. Le service s'implique également dans la protection des espaces et en particulier le contrôle de la circulation des véhicules tout terrain motorisés hors des voies ouvertes à la circulation, ainsi que l'abandon de déchets en nature. Au niveau des missions techniques (environ 10% du temps) les agents assurent les suivis nationaux dont certains en relation avec les personnels de la FDCL. Un suivi particulier est effectué sur l'évolution de la colonisation du Castor sur les rivières Indre, Creuse et Anglin.

C - les forêts

Avec une superficie boisée d'environ 118 000 ha, soit 17 % de la superficie totale du département, 88% de la surface forestière de l'Indre appartient à des propriétaires privés et 12% appartient au domaine public. Le suivi des documents de gestion durable des forêts privées a entraîné le contrôle de 24 Plans Simples de Gestion (PSG), la vérification de conformité de 5 dossiers avant agrément du PSG par le Centre Régional de la Propriété Forestière, et l'instruction de 6 demandes de coupes administratives du fait de l'absence de PSG.

La DDT a également contribué à l'instruction et à la délivrance de 24 certificats fiscaux, dont 11 en vue de la réduction d'impôt sur la fortune et 13 en vue d'une réduction des droits de mutation.

Par ailleurs, l'application de la législation sur le défrichement a entraîné l'instruction d'une demande d'autorisation en 2015.

La forêt publique quant à elle atteint 13 700 hectares dans l'Indre. Pour prévenir les conflits d'usage, les personnels de l'ONF ont assuré une présence renforcée lors des pics de fréquentation en forêt.

D - la biodiversité dans le cadre de Natura 2000

L'Indre dispose d'un environnement d'une grande diversité patrimoniale, ce qui explique qu'environ 12% de son territoire soit classé en zone Natura 2000. Pour les sites désignés à ce titre, l'enjeu est désormais de mettre en place des actions contractuelles de restauration des milieux naturels ou agricoles aidés financièrement et de s'assurer que les activités qui s'y déroulent ne remettent pas en cause leur intégrité.

Par ailleurs, l'année 2015 a été l'occasion d'établir un plan de gestion relatif à la protection de biotope du marais de Jean Varennes, situé sur les communes de Thizay et Saint-Aoustrille, d'une surface de près de 100 hectares.

E - la transition énergétique

L'État instruit les dossiers, facilite et apporte des subventions.

1. Les dossiers éoliens et photovoltaïques

Éolien : chiffres clés au 31 décembre 2015 :

- 17 parcs en activité, ce qui représente 58 aérogénérateurs et une puissance globale de 138 MW ;
- 8 parcs autorisés mais pas encore en activité, qui représentent 49 aérogénérateurs et une puissance globale de 128 MW ;
- 13 parcs faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction, qui représentent 86 aérogénérateurs et une puissance globale de 217 MW.

Au total 107 éoliennes sont raccordées ou autorisées, pour une puissance de 265,6 MW. L'Indre est le département de la région qui connaît le plus grand nombre de projets (86 éoliennes en cours d'instruction pour 217,4MW).

En 2015, un effort notable a été produit pour permettre à tout citoyen de suivre le développement de l'éolien sur le territoire départemental. Il est ainsi possible de prendre connaissance des projets éoliens abandonnés, des projets autorisés, des projets en cours d'instruction, de ceux qui sont refusés et des cartes sur le site des services de l'État, www.indre.gouv.fr, à la rubrique Politiques publiques/environnement/transition-énergétique.

Photovoltaïque : à côté du photovoltaïque sur toiture, qui connaît une progression régulière, avec 1451 installations raccordées pour 20,3 MW et 152 projets autorisés mais non raccordés pour 9,1 MW, se développent quelques projets au sol, à forte puissance, en fonction des appels à projets lancés.

Les énergies renouvelables vont bénéficier des mesures de simplification, qui consistent en une autorisation unique, pour les **projets de parcs éoliens et d'installations de méthanisation**. Il s'agit de l'une des mesures du « choc de simplification administrative » formalisée par le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 17 juillet 2013. Cette expérimentation a été généralisée à l'ensemble des régions dans le cadre de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le principe en est simple : il consiste à fonder dans une seule autorisation l'ensemble des décisions requises pour la réalisation de ces installations, de l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement jusqu'à l'éventuelle dérogation à la protection des espèces protégées, en passant par le permis de construire, l'autorisation de défrichement ou encore les autorisations au titre du code de l'énergie. Déclinée en région Centre-Val de Loire depuis le 1er novembre 2015, cette simplification administrative permet la réduction des délais d'instruction (dix mois) des dossiers des Installations Classées.

Le Pôle de transition énergétique et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat. En 2015, ce pôle, créé en 2014, a poursuivi ses actions en traitant les questions relatives aux énergies renouvelables et celles portant sur les économies d'énergie dans le bâtiment et sur l'agriculture durable. Les actions 2015 ont porté notamment sur :

- l'élaboration d'une étude sur « l'orientation pour le développement de projets éoliens dans l'Indre », qui fera l'objet d'une présentation au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en 2016 ;
- l'élaboration d'un mémento du porteur de projet – Tome 1, relatif à la production d'énergie renouvelable ;
- l'accompagnement des projets candidats à l'appel d'offres photovoltaïque à forte puissance sur les communes de Chaillac, Montgivray et Saint-Aoustrille ;
- le suivi de l'observatoire des prix de la rénovation énergétique ;
- la lutte contre les démarchages indéliques, en lien avec l'ADIL et l'unité départementale de la DIRECCTE ;
- l'actualisation du guide « la méthanisation dans l'Indre ». Cette action s'inscrit dans la démarche d'ouverture d'un guichet unique « méthanisation » au sein de la Direction Départementale des Territoires et la publication d'un guide du porteur de projet.

Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat La nouvelle loi sur la « Transition Énergétique pour la Croissance Verte », renforce le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) comme politique prioritaire de l'État en faveur de la rénovation énergétique. Ce plan a pour objectif de faire passer de 125 000 à 500 000 en 2017 le nombre de logements rénovés par an. Il participe à trois objectifs ambitieux : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le soutien à l'emploi local et l'amélioration du pouvoir d'achat des Français.

Le PREH repose sur trois grands leviers permettant :

- d'enclencher la décision de travaux chez les particuliers : grâce à la mise en place d'un service public de la rénovation énergétique disposant de relais locaux afin d'accompagner et simplifier l'accès à l'information et aux démarches pour les particuliers : <http://renovation-info-service.gouv.fr> ;
- de financer les travaux : grâce à la simplification et à l'amélioration des dispositifs d'aides existants ;
- de mobiliser les professionnels : grâce à la démultiplication des formations pour les professionnels et à la création d'un sigle unique pour que les particuliers puissent identifier les professionnels qualifiés, la mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

1. Transition énergétique pour la croissance verte et ANAH

L'État est aux côtés des collectivités pour favoriser cette évolution. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a pour but de créer l'élan d'une écologie positive, qui libère les initiatives. Plusieurs appels à projets nationaux ont été lancés et l'Indre compte des lauréats :

- pour l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) : le Parc Naturel Régional de la Brenne, la communauté de communes du pays d'Issoudun ;
- pour l'appel à projets « Territoires Zéro Gaspillage Zéro Déchet » : le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Des subventions viendront soutenir les plans d'actions des lauréats.

ANAH : Le territoire de l'Indre a un fort potentiel de rénovations énergétiques : son parc de logements est ancien, les revenus des ménages sont modestes. Les collectivités, qui animent les opérations locales de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les services de l'État, qui pilotent et financent ce plan, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Info Énergie (ADIL-EIE), qui repère et oriente les particuliers intéressés ont permis le bon fonctionnement du dispositif local tout au long de l'année 2015 :

- l'ADIL-EIE continue d'assurer sa mission de renseignement et d'orientation des particuliers : près de 3 000 appels sur la rénovation énergétique ont permis le repérage de 120 ménages éligibles aux aides de l'ANAH, en plus des ménages identifiés localement par les opérateurs de l'ANAH ;
- la délégation locale de l'ANAH a réalisé 338 dossiers en faveur de la rénovation énergétique. Le montant total de travaux générés s'élève à plus de 4,8 millions d'euros pour près de 2,7 millions d'euros d'aides publiques distribuées ;

- les bailleurs sociaux (OPHAC de l'Indre et SCALIS) ont rénové 763 logements, respectant les objectifs des conventions les liant à l'État ;
- les professionnels se sont mobilisés, et ont démontré les savoirs-faire locaux puisqu'on dénombre 246 professionnels RGE fin 2015, contre 131 un an plus tôt.

Ces bons résultats attestent bien de l'intérêt particulier du dispositif du PREH pour le département de l'Indre. Il convient de maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux sur toute la durée du plan, jusqu'en 2017.

En ce qui concerne la construction neuve, 44 contrôles ont été réalisés révélant des défauts liés à l'aération, l'énergie et l'accessibilité. Des échanges constructifs entre l'État, les constructeurs et les professionnels du bâtiment ont permis ou permettront de lever la plupart de ces non-conformités.

2 - Politique Agricole Commune

L'année 2015 a été l'année de mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC). Les services de l'État ont apporté leur soutien aux agriculteurs, via l'accueil des exploitants en période de déclaration et la communication régulière des informations réglementaires. Dans un contexte de crise de l'élevage, la majorité des exploitants agricoles de l'Indre ont pu bénéficier en fin d'année 2015 d'une **avance de trésorerie (ATR)**, mise en place dans l'attente de l'achèvement de l'instruction des dossiers PAC 2015 et du versement des aides européennes, pour un montant total de **plus de 100 millions d'euros**.

Au cours du second semestre 2015, les services de l'État ont également décliné dans des délais contraints le plan de soutien à l'élevage, en collaboration avec les professionnels agricoles du département, ce qui a conduit à 1 093 874€ d'allègements de charges pour les exploitations les plus en difficultés.

3 - Aménager le territoire

A - stocker les déchets

Les déchets : Dans le cadre du plan de réduction et de valorisation des déchets pour 2014-2020, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont devenues, depuis le 1er janvier 2015, des installations classées (jusqu'alors simplement soumises à une autorisation administrative autonome). Les ISDI sont ainsi désormais soumises aux contrôles des inspecteurs des ICPE, qui ont un pouvoir de sanction. 2 dossiers concernant les ISDI ont été déposés en 2015.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques : Le remplacement des équipements électriques et électroniques (EEE) s'accélère et les EEE deviennent une source de déchets de plus en plus importante. Ces enjeux environnementaux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements. Ainsi, la filière de collecte et de recyclage des DEEE est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2015 pour les DEEE professionnels. Un projet a été autorisé en fin d'année 2015.

L'agrément des véhicules hors d'usage : La réglementation des véhicules hors d'usage (VHU) concerne les voitures des particuliers et les utilitaires de moins de 3,5 tonnes à partir du moment où ils deviennent des déchets, c'est-à-dire des objets dont le détenteur se défait ou dont il a l'obligation de se défaire. Les VHU sont classés comme déchets dangereux au niveau européen, en raison des liquides et composants qu'ils contiennent et donc également au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Si ceux-ci sont convenablement retirés, le véhicule est dépollué et peut par conséquent perdre la qualification de déchet dangereux. La dépollution et le démontage sont réalisés par un démolisseur, dénommé «centre VHU», qui retire du véhicule les liquides et composants dangereux ainsi que les pièces réutilisables ou recyclables. En 2015, 4 entreprises VHU ont fait l'objet d'un renouvellement d'agrément ce qui porte à 7 le nombre de centres VHU agréés dans le département. 2 mises en demeure ont été faites.

B – améliorer les infrastructures routières et ferroviaires

Infrastructures routières : Le projet de réalisation d'un créneau de dépassement sur la RN 151 entre Issoudun et Chârost est actuellement à l'étude (financement dans le cadre du contrat de plan Etat/ Région et par le département).

Infrastructures ferroviaires :

Ligne de fret Joué-Les-Tours – Châteauroux : Dans le cadre de la modernisation de cette ligne, 4 passages à niveau (PN) avaient déjà été supprimés à Niherne, Buzançais et Villedieu-sur-Indre. Une nouvelle enquête commode incommode réalisée en 2015 a porté sur le projet de suppression du PN 174 (communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne), et se poursuivra au premier semestre 2016 par une réunion de concertation entre les différentes instances concernées.

Ligne régionale Luçay-le-Mâle – Salbris : PN 244 et PN 240 supprimés en 2015.

ZI de la Martinerie dans la commune de Diors : Suite au dysfonctionnement d'un PN privé situé dans la ZI de la Martinerie, un courrier de rappel des obligations relatives à l'entretien des signalisations avancées et de position a été adressé aux instances concernées. Les travaux nécessaires ont été réalisés.

Ligne ferroviaire touristique Luçay-le-Mâle – Valençay (PN 192 à 213) : La section Argy-Luçay-le-Mâle du train touristique de Valençay vient de faire l'objet d'une autorisation de renouvellement d'exploitation.

C - régler la publicité

Les communes et établissements publics intercommunaux compétents ont été invités à élaborer un règlement local de publicité (RLP) au gré de la prescription des PLU, en hiérarchisant les territoires concernés (agglomérations, zones d'activités et entrées de ville).

D – élaborer des cartes de bruits

La directive européenne du 25 juin 2002 impose l'élaboration de cartes de bruit stratégiques (CBS) devant « permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit ou pour établir des prévisions générales pour cette zone ». Les cartes de bruit stratégiques sont exprimées en Lden (Level day evening night) qui détermine un niveau sonore équivalent sur 24 heures et en Ln (Level night) pour la période nocturne, où la gêne sonore est la plus forte.

Des cartes de bruit pour les infrastructures routières dépassant 6 millions de véhicules par an ont été élaborées en 2009 puis des cartes de bruit pour les infrastructures routières dépassant 3 millions de véhicules par an ont été réalisées en septembre 2014. Ces cartes ont été transmises aux quatre gestionnaires de voirie identifiés : l'État, la Ville de Châteauroux, l'agglomération de Châteauroux Métropole et le Conseil départemental de l'Indre, concernées pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les PPBE État 1^{er} et 2^{ème} échéances ont été approuvés respectivement le 3 octobre 2013 et le 30 juin 2015. Les PPBE Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont été approuvés respectivement le 17 décembre 2015 et le 18 décembre 2015.

E - appuyer la structuration des territoires

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015, le Préfet a élaboré un projet de **schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)** qui vise, comme le précédent SDCI, issu de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010, à rationaliser les structures intercommunales. Dans le respect du seuil démographique dérogatoire minimal de 5 000 habitants qui doit s'appliquer aux EPCI à fiscalité propre, le projet de SDCI prévoit la fusion des deux seules communautés de communes concernées par ce seuil avec des communautés de communes adjacentes : il s'agit de la fusion des Communautés de communes du canton de Vatan et de Champagne berrichonne, et des Communautés de communes du Pays d'Eguzon-Val de Creuse et du Pays d'Argenton-sur-Creuse.

Pour les EPCI sans fiscalité propre, le projet de SDCI ne prévoit pas de mesure contraignante visant à une fusion ou à une dissolution, mais propose aux membres de la CDCI de réfléchir à leur évolution.

Ce projet de SDCI a été présenté aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale avant d'être adressé, pour avis, aux EPCI et communes concernées par ces fusions.

La mutualisation des moyens : Des nouveaux outils de mutualisation des moyens sont à la disposition des collectivités territoriales en matière de personnels (création de services communs entre communes et EPCI à fiscalité propre ayant vocation à prendre en charge l'exercice de missions telles que les ressources humaines, l'informatique ou les finances) ou pour l'acquisition de matériel par un EPCI à fiscalité propre pouvant servir à ses propres besoins et à ceux de ses communes membres.

Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont eu obligation d'élaborer, avant fin 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services, qui comporte notamment un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Parallèlement, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ont été promus et conseillés aux collectivités pour leur mise en œuvre à l'échelle de chacun des EPCI. Les collectivités intéressées se sont portées candidates au tout début de l'année 2015 à l'appel à projet national leur permettant notamment une prise en charge des frais d'études. Ainsi,

- La Châtre - Sainte Sévère s'est vu attribuer 10 000 € ;
- Marche Berrichonne : 7 000 € ;
- Eguzon - Val de Creuse : 7 000 €.

Le PLUi permet aux collectivités de réfléchir et de mettre en œuvre, à une échelle pertinente, des actions portant sur le logement, les déplacements, l'économie, l'environnement, et la revitalisation de leurs centres bourgs.

En matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les services de la DDT ont également apporté conseil aux syndicats mixtes qui élaborent ou qui révisent actuellement un SCOT. Conseil et assistance ont été réalisés au profit des SCOT Brenne-Marche, Pays de Valençay en Berry et Pays Castelloussin.

En 2016, la DDT poursuivra ses missions en privilégiant les projets intercommunaux PLUi et SCOT.

F - les dotations en faveur des collectivités territoriales

En 2015, le montant des **dotations de fonctionnement** de l'État aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du département a diminué de 4,45 %, pour contribuer à l'effort national de réduction du déficit budgétaire de l'État. Le Conseil départemental pour sa part a bénéficié d'une augmentation de 8,59 % de ces mêmes dotations.

Ainsi, le total des dotations versées, toutes collectivités confondues (hors dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle de ressources) s'est élevé à 184 072 542 € en 2015 contre 181 800 993 € en 2014.

Les **dotations d'investissement**, quant à elles, ont augmenté. Pour soutenir l'activité économique et accompagner le développement local, l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a fortement augmenté en 2015 passant de 5 172 194 € à 7 185 668 €, soit une progression de plus de 38,92 %. Ce sont ainsi 2 millions d'euros supplémentaires qui ont été répartis entre les collectivités pour financer leurs projets d'investissements.

Les collectivités ont, par ailleurs, bénéficié de l'augmentation du **taux du fonds de compensation de la TVA** qui est passé de 15,761 % en 2014 à 16,404 % en 2015.

Enfin, le Conseil départemental, pour sa part, a bénéficié d'une augmentation de sa **dotations globale d'équipement** de 13,26 %.

4 – Connaître, faire connaître et préserver le patrimoine

Le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) assure le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au niveau départemental. Ses missions se divisent en trois grandes thématiques : le conseil, le contrôle, la conservation.

- **La mission de conseil**

Elle consiste à conseiller et promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité en sensibilisant les autorités locales et le public afin de préserver ou d'améliorer le cadre de vie. Ceci passe par le conseil donné aux maîtres d'ouvrage publics et privés dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux et urbains mais aussi par la participation du service à la définition des orientations puis à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU).

Le STAP participe également aux réflexions liées aux problématiques environnementales et au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire...). Il accorde une attention particulière à la préservation des paysages faisant partie du patrimoine de l'Indre.

Dans un souci de service public de proximité, des permanences hebdomadaires sont effectuées dans ses bureaux et mensuelles ou bi-mensuelles dans les communes de Saint-Benoit-du-Sault, Issoudun, La Châtre, Châtillon-sur-Indre, Palluau-sur-Indre, Le Blanc et Argenton-sur-Creuse.

- **Le contrôle**

Dans les espaces dits « protégés », le STAP instruit et contrôle toutes les demandes d'autorisations de travaux relatives au code de l'urbanisme. Les espaces protégés de l'Indre sont : 312 abords de monument historique, 44 sites protégés au titre du Code de l'Environnement, les 2 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou 1 aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). En 2015, 1 608 avis ont été délivrés à ces titres.

Au titre de l'article L621-32 du code du patrimoine, le STAP est consulté pour tous les travaux en abord de monuments historiques qui ne sont pas relatifs au code de l'urbanisme. Cela concerne par exemple les aménagements des espaces publics, l'éclairage urbain, la mise en place d'armoires pour la fibre optique ou encore les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le STAP veille aussi à l'application de la législation de la publicité extérieure et des enseignes et apporte en cette matière son concours aux autorités locales.

- **La conservation**

Le STAP assure la conservation des monuments historiques (MH). Le service est le guichet unique pour les demandes d'autorisation de travaux sur MH qui sont instruites collégialement avec la Conservation régionale des monuments historiques. Lorsqu'il est nommé, le STAP réalise le contrôle scientifique et technique de certains chantiers sur MH et en délivre l'attestation de conformité.

Sur l'année 2015, 1 499 000 € de subventions ont été versées pour l'entretien et la restauration des monuments historiques sur le département de l'Indre.

Le directeur des archives départementales, conservateur du patrimoine historique, des antiquités et objets d'art de l'Indre a assuré ses missions de contrôle et conseils aux collectivités locales avec 39 inspections, sans compter l'appui donné à l'inspection générale pour ses rapports sur les archives communales et communautaires de Châteauroux et sur les archives communales et hospitalières d'Issoudun. Le site internet, avec ses archives en ligne est très consulté.



Q
U
A
L
I
T
É

AMÉLIORER L'EFFICACITE DE L'ACTION DE L'ÉTAT ET LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER

1 - Garantir les droits et les libertés publiques

A - par la délivrance des titres

Droits à conduire en 2015

Permis de conduire :

- 9 030 permis délivrés ;
- 1 187 décisions de suspension prises ;
- et 836 stages enregistrés.

Certificats d'immatriculation :

- 46 086 opérations SIV ;
- dont 27 960 immatriculations.

Agréments

Il s'agit ici des agréments des auto-écoles, des 10 centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR récupération de points), des centres de tests psychotechniques, des enseignants de la conduite automobile et des formateurs des CSSR, des 39 centres de contrôle technique des véhicules (en lien avec la DREAL) et de leurs contrôleurs, habilitation et agrément des partenaires SIV (garages, experts, huissiers) : 146 professionnels habilités au total dont 5 nouveaux en 2015.

Fourrières automobiles : Nous ne comptons qu'une seule fourrière pour tout le département, placée sous l'autorité du Préfet.

Commissions médicales du permis de conduire (66 commissions pour retrouver les droits à conduire - 1452 convocations).

Nationalité et intégration en 2015

- 1 258 cartes de séjour délivrées avec un délai de 79 jours pour les 1^{ères} demandes et 48 jours pour les renouvellements ;
- 101 mesures d'éloignement prononcées dont 62 obligations de quitter le territoire Français (OQTF) avec délai, 27 sans délai et 12 réadmissions ;
- 23 éloignements effectués ;
- 147 décisions ou avis sur des dossiers de naturalisation par décret ;
- 12 904 Cartes nationales d'identité délivrées.

B - par l'organisation des élections régionales

L'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 a impliqué les services préfectoraux, l'ensemble des maires et leurs équipes, les services de gendarmerie (collecte des procès-verbaux), les magistrats (commissions de propagande, de contrôle et de recensement des votes), ainsi que nombre de partenaires (La Poste...).

La mise en ligne de la propagande électorale sur un site ministériel dédié, avec l'accord des candidats, a été expérimentée lors de cette élection.

Sur un total de 77 élus, le conseil régional Centre-Val de Loire accueille 7 élus de l'Indre.

C - par la démarche QUALIPREF

Cette démarche s'inscrit dans le mouvement de modernisation et de qualité des services publics. La préfecture de l'Indre, certifiée depuis décembre 2012, a vu son label renouvelé pour la 3^{ème} fois en 2015. La qualité de l'accueil réservé au public est son point fort, mais elle est également certifiée pour le respect des engagements du module optionnel « polices administratives ».

2 - Moderniser les services de l'État

Les démarches de télédéclaration auprès des administrations d'État se généralisent.

A - les évolutions réglementaires

La saisine de l'administration par voie électronique

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 prévoit la possibilité de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale. Depuis le 7 novembre 2015, les usagers (particuliers, professionnels ou associations) peuvent donc adresser en ligne leurs demandes d'information à l'attention de l'administration (préfecture, directions départementales, ...) ou d'envoi de dossier lié à une démarche administrative et ce dans plusieurs domaines différents (agriculture, environnement, urbanisme ...).

Jusqu'à ce jour, peu de personnes ont utilisé cette possibilité vers la préfecture ou les directions départementales interministérielles (DDI), toutefois, ce service est appelé à monter en puissance comme tous les téléservices, de plus en plus nombreux (« site service-public.fr »), qui permettent de faciliter l'accès des usagers à l'administration.

B - l'outil de la dématérialisation

• Au profit des collectivités :

Un contrôle de légalité modernisé grâce à la télétransmission des actes. Sur les 378 collectivités locales soumises à l'obligation de transmission de leurs actes au représentant de l'État, 24 collectivités supplémentaires ont signé une convention avec l'État pour dématérialiser la transmission de leurs actes au contrôle de légalité, ce qui porte leur nombre total à 195 en fin d'année 2015 soit 37,8 %. Parmi elles, 149 dématérialisent également leurs documents budgétaires.

Durant l'année 2015, ce sont 14 700 actes (délibérations ou arrêtés) qui ont été télétransmis via l'application ACTES pour le département de l'Indre, alors que le nombre total d'actes reçus en préfecture et sous-préfectures tous domaines confondus s'établit à 33 700 sur la même période. Il existe donc encore une large marge de progrès pour que la transmission dématérialisée d'une grande majorité des actes soit effective.

Un contrôle de légalité rationalisé grâce à une organisation départementale. Un pôle départemental de contrôle de légalité, mis en place depuis fin 2010, est organisé autour des services de la préfecture qui exercent le contrôle de légalité des actes dits « prioritaires » et joue un rôle d'expertise sur des questions pointues de réglementation, et les sous-préfectures. Ces dernières continuent de recevoir les actes des collectivités locales de leurs arrondissements respectifs et en sont les interlocuteurs privilégiés.

• Au profit des entreprises :

Télédéclaration des impôts et taxes. Les entreprises ont désormais l'obligation de télédéclarer, téléréglé leur TVA ainsi que de formuler en ligne leur demande de remboursement de crédit de TVA, de déclarer leurs résultats professionnels, ainsi que leurs déclarations de résultat, de payer en ligne leur impôt sur les sociétés, leur taxe sur les salaires, leur cotisation foncière des entreprises et pour certains d'entre elles de transmettre et payer leur cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par internet.

Il est à noter que des évolutions fortes sont attendues dans les relations inter-entreprises et concernant les collectivités territoriales. Une réunion présentant les modalités de la facturation électronique qui sera bientôt obligatoire a été organisée le 4 décembre 2015 à Orléans.

Dans les relations entre les collectivités et leur comptable, le protocole d'échange dématérialisé « Protocole d'Echange Standard V2 » (PESV2) a été largement déployé en 2015

- Part de budgets au PESV2 au 31/12/2014 : 46,2 %
 - Part de budgets au PESV2 au 31/12/2015 : 93,98 %
- Soit 496 nouveaux budgets basculés sur l'année 2015.

43,5 % des budgets passés au PESV2 au 31/12/2015 utilisent la signature électronique, soit 40,92 % du nombre total de budgets. (En 2014, 36,7 % des collectivités au PESV2 utilisaient la signature électronique)

79,92 % des budgets ont par ailleurs adopté la dématérialisation complète de leurs pièces justificatives.

- **Au profit des particuliers :**

TelePAC pour tous les exploitants agricoles. En 2015, la Direction départementale des Territoires (DDT) a poursuivi sa démarche d'incitation à la télédéclaration des demandes d'aides de la politique agricole commune (PAC) via l'outil TelePAC. L'assistance à la télédéclaration, mise en œuvre au sein de la DDT pendant la période de dépôt des demandes d'aides, a ainsi renforcé cet accompagnement des agriculteurs dans l'appropriation de l'outil TelePAC. Un effort supplémentaire a été mis en œuvre à destination des exploitants n'ayant jamais télédéclarés jusqu'alors, ainsi que sur l'accueil téléphonique. Plus d'un millier d'exploitants agricoles ont ainsi bénéficié d'un accompagnement au sein des locaux de la DDT pendant cette période.

Ceci a notamment permis d'atteindre un taux de 88 % de télédéclarants pour les aides surfaciques de la PAC en 2015, avant la généralisation obligatoire de ce mode de dépôt prévue pour 2016.

En parallèle, les services de la DDT ont mis en place une communication hebdomadaire par voie électronique auprès des exploitants agricoles, pour les informer des principaux sujets d'actualités agricoles ainsi que des évolutions réglementaires. Ce service permet de maintenir un lien étroit et direct entre les services de l'État et leurs usagers, tout en assurant une très grande réactivité dans la transmission des informations.

NOTES



